

SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE SACY-LE-GRAND

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre février à dix-huit heures trente minutes,
Les membres du Comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Sacy-
Le-Grand.

Assistaient à cette réunion :

Mesdames Yvelise BACOT, Khristine FOYART et Nicole COLIN ;
Messieurs Raoul CUGNIERE, Maurice RABEUF, Claude CWIKLINSKI,
Jacky DOUBLET, délégués titulaires ;

Madame Nicole DIMINO ; Messieurs Jean-Pierre SABATHIER , Laurent LEFEBVRE,
Michel BOULANGER ; délégués suppléants ;

Absents excusés :

Messieurs José DROUART, Jean-Luc PARIS, Arnaud DUMONTIER, Gérard AUGER.

Assistaient également à cette réunion :

Messieurs Michel COLLETTE Maire de Saint Martin Longueau, Christophe GALET Ingénieur
Territorial, Dominique DEMEY, François COLLE et William LESAGE.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents.

Monsieur le Président ouvre la séance et demande l'autorisation d'ajouter le point suivant :

➤ *Inviter Monsieur William LESAGE aux réunions du Syndicat Mixte des Marais
de Sacy au titre des représentants des propriétaires ;*

A l'unanimité, les membres présents donnent leur accord.

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU PERCEPTEUR :

Le Compte de Gestion 2015 du receveur est adopté à l'unanimité.

II- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Sous la présidence de Madame Nicole COLIN, le compte administratif a été voté,
à l'unanimité, de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses :	91 712,34 €
	Recettes :	149 559,39 €
	Excédent :	57 847,05 €
Investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	5 720,51 €
	Excédent :	5 720,51 €

Excédent global : 63 567,56 €

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 de la
façon suivante :

➤ **Au compte 002 « Résultats reportés » 57 847,05 €**

IV – INDEMNITE AU RECEVEUR :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Décide :

- ▶ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- ▶ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- ▶ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Ernest FERRANT.

V- RETOUR SUR LE COPIL GEMAPI DU 24/02 ET DÉBAT SUR L'AVENIR DU SYNDICAT DES MARAIS DE SACY AU 1^{er} JANVIER 2018 :

Une réunion du comité de pilotage sur la nouvelle gouvernance GeMAPI s'est déroulé le 24 février 2016 développant notamment les scénarios qui pourraient s'appliquer au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GeMAPI est constituée de 4 missions décrites dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L 211-7) ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (2° de l'article L 211-7) ;
- la défense contre les inondations (5° de l'article L 211-7) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L 211-7).

La prise de cette compétence par les collectivités a pour but de structurer et de rationaliser la gestion du grand cycle de l'eau sur leur territoire, dans le but de faciliter l'atteinte des objectifs des Directives européennes visées : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Inondations (DI).

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) a en charge l'élaboration et l'application du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au niveau du bassin hydrographique Oise-Aronde. Les Marais de Sacy sont entièrement intégrés à ce bassin. Le SMOA a donc confié au cabinet ESPELIA la réalisation d'une étude de gouvernance concernant ce transfert de compétence.

L'état des lieux a été réalisé sur le bassin hydrographique Oise-Aronde afin de faire une synthèse des compétences exercées par les EPCI (CCLVD, CCPOH, CCPS, CCPP, CCPE, ARC) et par les maîtres d'ouvrages du grand cycle de l'eau (Entente Oise-Aisne, SMOA, Syndicats de rivières intercommunaux, SMMS). Cette synthèse de gouvernance au sein de l'unité hydrographique Oise-Aronde montre un manque de solidarité dans le schéma de contribution des communes aux différentes missions de la GeMAPI avec :

- des niveaux de contributions pour l'animation du SAGE et l'appui aux maîtres d'ouvrage très disparates et peu représentatifs de la répartition réelle des enjeux ;
- un réel déséquilibre dans le niveau d'effort et d'intervention réalisé sur les cours d'eau et les zones humides du territoire, les communes membres du SMMS ressortant comme actives dans ce domaine ;
- une concentration des dépenses liées à la lutte contre les inondations sur les territoires présentant un risque sérieux d'inondation.

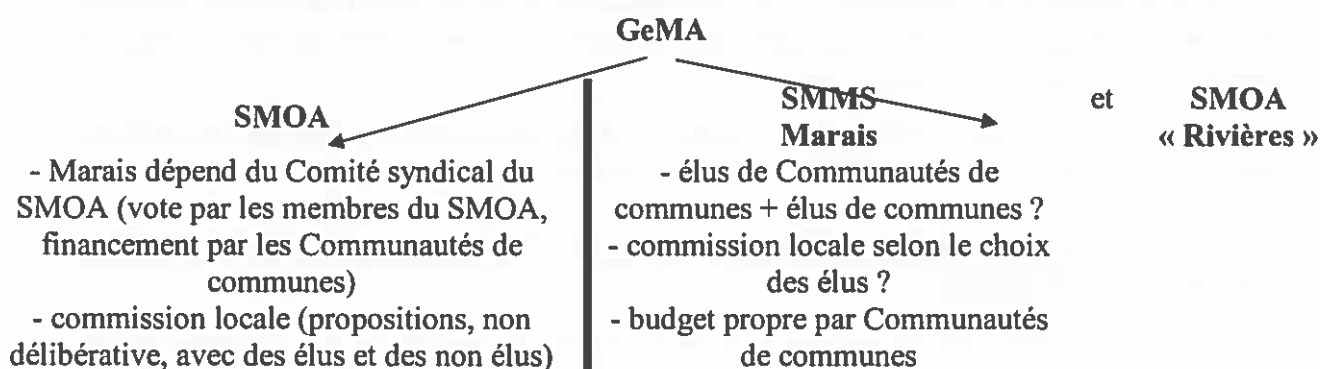
Les scénarios proposés sont issus :

- des 4 échelons possibles pour l'exercice de la GeMAPI (EPCI, Syndicats de rivière à cheval sur plusieurs EPCI, SMOA (unit hydrographique), Entente Oise-Aisne (bassin versant)) ;
- des 2 échelons évacués à l'issue des entretiens (EPCI et Syndicats de rivière) ;
- les 2 échelons privilégiés pour la mise en œuvre de la GeMAPI (SMOA pour la GeMA et l'Entente Oise-Aisne pour la PI) à la condition de préserver la gestion de proximité et des dynamiques locales notamment en faisant évoluer les différents syndicats de rivière en commission « rivières » tout en gardant les membres des bureaux des syndicats dissous, élus et non élus impliqués.

Options proposées :

Dissociation de la GeMAPI avec la GeMA pour le SMOA et la PI pour l'Entente Oise-Aisne, si les Communautés de communes délèguent leur compétence (option probable).

Pour la GeMA, 2 autres options :



Au regard de ces évolutions, Monsieur le Président interroge les élus du Comité Syndical afin de savoir qui serait disponible pour être présent lors d'une réunion entre le Syndicat, le SMOA, la CCLVD et la CCPOH. Quelque soit l'option choisie, les membres du Syndicat réaffirme que les actions du Syndicat doivent perdurer au-delà de la date de transfert de compétence. Un débat s'installe sur les possibilités de certains membres du syndicat à faire partie de cette équipe porteuse et un délai de réflexion est donné pour pouvoir valider cette proposition lors de la prochaine réunion du Comité syndical.

VI- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 et des efforts financiers fournis par les habitants des communes membres du Syndicat Mixte des Marais de Sacy depuis sa création pour une cause qui dépasse le champ d'action des communes, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de passer les cotisations des communes à **0,20 centimes euros** par habitant au lieu de 1,50 euros au titre de l'exercice 2016.

Le comité syndical à l'unanimité est favorable à cette proposition.

VII – RETOUR SUR LA LABELLISATION RAMSAR :

Suite au dépôt de la Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (FDR) en préfecture, le Syndicat Mixte des Marais de Sacy a défendu le projet de labellisation Ramsar des Marais de Sacy lors de la réunion du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature le 11 décembre 2015 à Amiens. Suite à cette réunion, un avis favorable au projet a été donné par le CSRPN.

Des compléments ont été apportés à la FDR en février 2016 suite à quelques remarques et compléments émis lors de la réunion du CSRPN de décembre 2015 accompagnées de l'ensemble des délibérations des Communes, des Communautés de communes et du Conseil départemental de l'Oise

La procédure est en cours et la décision finale sur la labellisation Ramsar des Marais de Sacy est attendue pour fin d'année 2016/début d'année 2017.

VIII- RETOUR SUR LA JOURNÉE DE VISITE DE TERRAIN AU MARAIS DE SACY DU 11 FÉVRIER DU COMITÉ PLÉNIER DE L'INITIATIVE POUR LES ZONES HUMIDES MÉDITERRANÉENNES :

Le Comité plénier de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes « MedWet » (pour mediterranean wetlands), qui est l'une des Initiatives régionales de la Convention de Ramsar pour la préservation des zones humides, s'est réunie à Paris du 7 au 11 février 2016.

Ce Comité a réuni les correspondants techniques des pays membres, des représentants des diverses organisations membres et des directeurs et DG des différents pays.

Après la clôture des travaux, la visite de terrain sur une zone humide s'est déroulée le 11 février aux Marais de Sacy. La matinée a consisté en une présentation des marais avec une introduction sur le projet d'inscription en site Ramsar pour les Marais de Sacy, la visite de la zone humide tampon ainsi que le troupeau de buffles d'eau mis à disposition pour les propriétaires du marais pour l'entretien des milieux ouverts.

Le repas s'est déroulé au Relais de l'Aulne à Sacy-le-Grand. L'après-midi s'est consacré à la visite de la propriété du Conseil Départemental de l'Oise au niveau des zones aménagées pour l'accueil du public avec l'ouverture de la partie limitée d'accès au sein du marais sur platelage bois en expliquant la gestion pratiquée par la personne responsable du site (gestion et pâturage, importance des usages : chasse etc...).

Cette journée a été riche d'échanges et la présence d'un représentant de Ramsar International conforte l'intérêt des Marais de Sacy à intégrer le réseau de sites Ramsar.

IX- ÉTUDE RUISSELLEMENT ROSOY / LABRUYERE – BARRIERE PIEGE A AMPHIBIENS A ROSOY :

Monsieur Christophe GALET expose l'intérêt du Syndicat à porter le suivi du passage des amphibiens sur la route du marais à Rosoy notamment lié à la présence à proximité du Triton crêté, espèces de la directive Habitats. L'intérêt de ce suivi est également pour la Rainette arboricole dont les Marais de Sacy représentent un bastion régional pour cette espèce.

Néanmoins, l'installation d'une bâche le long de la route pour faciliter le suivi et éviter l'écrasement des individus est difficile à mettre en place au regard du coût.

Des contacts ont été pris avec IRE'Oise et Picardie Nature afin d'affiner les modalités et le protocole de suivi des amphibiens.

Il est proposé au Syndicat pour cette année :

- de faire une demande de dérogation auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise afin de pouvoir faire un minimum de suivi cette année ;
- d'organiser avec les bénévoles, une soirée de formation avec Picardie Nature pour bien réaliser cette opération.

Monsieur Jacky DOUBLET intervient sur le fait que le problème qui se pose actuellement et l'assurance des bénévoles en cas d'accident.

Monsieur Christophe GALET se rapprochera de la compagnie d'assurance du Syndicat afin de déterminer les possibilités concernant ce problème.

X-RESTAURATION DE ZONES HUMIDES ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ GLOBALE DES EAUX – SACY LE GRAND :

Les travaux de la zone humide tampon se sont terminés en décembre 2015. Elle est aujourd'hui opérationnelle avec encore quelques petits calages notamment en cas de fortes précipitations.

Un suivi de la végétation qui recolonise cette zone vierge sera réalisé à partir d'avril/mai 2016 ainsi que des visites seront prévues à destination des élus, des agriculteurs et des financeurs au printemps 2016.

XI- PROPOSITIONS AUX COMMUNES DE VISITES DE DÉCOUVERTE DU MARAIS DE SACY :

Monsieur le Président propose que deux visites par commune soit menées avec possibilité de trois sur demande. Le planning des visites sera établi.

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Départemental que les intervenants qui effectueront les visites soient en cohérence avec celles effectuées par l'ingénieur de Syndicat Mixte des Marais de Sacy.

Aussi il précise qu'il faudrait améliorer le niveau de prise en charge des personnes présentes lors des visites.

Madame Khristine FOYART propose de se rapprocher auprès de l'office du tourisme afin de savoir si une formation n'existe pas sur la gestion d'un groupe.

XII-LOGO DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE SACY :

Les services de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ont aidés le Syndicat Mixte des Marais de Sacy à retravailler le visuel du logo ainsi que la typographie afin qu'il ne reste que Marais de Sacy.

Lors de la prochaine réunion Madame LUC de la CCPOH fera une présentation sur le nouveau logo.

XIII – GROUPE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE DU MARAIS DE SACY :

Monsieur Claude CWIKLINSKI, présente les recherches menées aux Archives départementales de Beauvais. De très nombreux et très riches documents ont été trouvés sur différents thèmes (extraction de la tourbe et valorisation, gestion de l'eau, pâturage, fauche...). Il précise que de nombreux documents sont disponibles dans les archives municipales, notamment les cadastres napoléoniens de chaque communes qui fournissent de nombreuses information sur l'histoire du Marais.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

